

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CORMIER, Maire.

Étaient présents : Mmes CORMIER, BASSET, BERTHO, BINET, BLIN, JACQUES, VANDEWALLE,
et Mrs AUVRAY, AVENEL, BASSET, BRISSET, BUAILLON, LE POTIER, MEZZERETTE,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : A. LOONES donne pouvoir à B. VANDEWALLE

Étai(en)t absent(s) :

A été élu secrétaire de séance Nathalie BLIN

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du PV CM du 28 Mai et du 05 Juin 2026
- Désignation secrétaire de séance
- Désignation des délégués ASARM – Annule et Remplace délégué suppléant
- Redevance d'occupation du domaine public (SIEGE / ORANGE / EURE NORMANDIE NUMERIQUE)
- Devis reliure registre des délibérations
- DECI : Remplacement bouche incendie Caliste Marquis
- SIEGE : Effacement des réseaux Les Mardelles TR1 – Programmation définitive 2027
- Fiabilisation des bases des locaux d'habitation par l'intégration des éléments de confort (fiscalité)
- Délégations consenties au Maire
- Plan Communal de Sauvegarde
- Vidéoprotection : retour présentation gendarmerie
- Point vie de la commune : retour visite commune, suite audit centre de loisirs, travaux divers maison des associations, visite église Abbé, suite restaurant éphémère, suite recrutement Police Pluricommunale
- Priorisation travaux 2027 : aménagements divers, Centre de Loisirs, vidéoprotection
- Retours réunions : SIEGE (comité syndical + bureau), ACR, SEPASE, CCI, ASARM, USR, commissions INSE
- Infos et questions diverses
- Référents hameaux

43-2026 Désignation des délégués de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 14-2026

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de l'ASARM il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue, les membres suivants au Conseil Syndical de l'ASA Risle Médiane :

Titulaire : Brigitte VANDEWALLE

Suppléant : Christophe BASSET

Et transmet cette délibération au Président de l'ASARM.

44-2026 Occupation du domaine public SIEGE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant

d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70388.

Pour l'année 2026 cela représente une recette de 294.00 €

45-2026 Occupation du domaine public TELECOM

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2026 selon les tarifs suivants :

- 49.11 € le Km d'artère souterraine
- 65.49 € le Km d'artère aérienne
- 32.74 € le m² d'emprise au sol des installations.

Le patrimoine sur le domaine public routier communal est le suivant :

	Valeurs considérées pour le calcul de la redevance
Souterrain (km)	18.829
Aérien (km)	8.619
Surface au sol (Cabines,...) (m ²)	0

Cela représente pour l'année 2026 une recette de 1 489.15 €

Pour la Fibre Optique, cela représente une recette de 34.48 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander cette redevance Télécom et propose de faire également une demande pour ce qui concerne la Fibre Optique.

46-2026 Reliure registres des Délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de relier les registres des Délibérations du Conseil Municipal de 2011 à 2025.

Pour la reliure des deux registres en toile le devis s'élève à 252.00 € HT soit 302,40 € TTC, comprenant le port et l'assurance. Le délai de fabrication est de 4 semaines maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VALIDE le devis de l'entreprise L'EURE DE LA RELIURE s'élevant à 252.00 € HT soit 302,40 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

INDIQUE que la somme est inscrite au BP 2026 au compte 623.

**47-2026 Devis fourniture et pose bouche incendie Caliste Marquis
ANNULE ET REMPLACE 24-2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bouche incendie située dans l'enceinte de l'entreprise Caliste Marquis est hors service (raccord de sortie non conforme à la réglementation du SDIS).

Il convient de la réhabiliter afin de pouvoir assurer la défense incendie de cette zone.

Madame le Maire présente le devis de VEOLIA pour la fourniture et la pose d'une nouvelle bouche incendie. Celui-ci s'élève à 2 281.22 € HT soit 2 737.46 € TTC.

L'entreprise Caliste Marquis s'engage à prendre en charge à 50% le montant du devis soit 1 368.73 € TTC, et à fournir à la commune une clé du portail de l'entreprise pour accéder, en cas de besoin, à la bouche incendie même en cas de fermeture de l'usine.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de VEOLIA s'élevant à 1 140.61 € HT soit 1 368.73 € TTC de part communale pour la pose d'une nouvelle bouche incendie.

Indique que cette somme est inscrite au BP 2026.

48-2026 Programmation travaux SIEGE 2026 : Les Mardelles (Tranche 1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants estimatifs dans le cadre de la programmation de travaux du SIEGE pour 2026.

Effacement Rue des Mardelles (Tranche 1) :

- Distribution Publique : 105 000 € TTC soit 26 250 € HT de part communale (30%, TVA prise en charge par le SIEGE)
- Eclairage Publique : 33 000 € TTC soit 5 500 € HT de part communale (20%, TVA prise en charge par le SIEGE)
- Réseau Télécom : 32 000 € TTC soit 13 333 € TTC de part communale (30% TVA payée par la commune au SIEGE, non récupérable)

Soit une participation communale de 45 083 € pour un coût de travaux à 170 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire à la programmation 2026 du SIEGE les travaux d'effacement de la Rue des Mardelles (TR1) pour un montant de 45 083 € de part communale.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents si besoin.
- Indique que les sommes sont inscrites au Budget de l'exercice 2026, si validation des projets par le comité syndical du SIEGE, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (Enfouissement EP et travaux sur EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (réseau télécom).

49-2026 Fiabilisation des bases des locaux d'habitation par l'intégration des éléments de confort

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) engagent des opérations de fiabilisation des bases des locaux d'habitation consistant notamment à intégrer ou à mettre à jour les éléments de confort des immeubles (électricité, eau courante, sanitaires...) afin que les évaluations cadastrales reflètent la réalité des biens.

Cette démarche vise à améliorer la qualité des bases fiscales servant au calcul des impôts locaux, dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt. En effet, chaque contribuable doit être imposé sur des bases correspondant aux caractéristiques réelles de son bien, garantissant ainsi une répartition plus juste de la charge fiscale entre les contribuables.

Madame le Maire précise que cette opération est conduite par les services de la DDFIP dans le cadre de leurs missions. Les éventuelles évolutions des bases fiscales issues de cette campagne auront un impact sur les recettes fiscales de la commune à compter de l'exercice 2027.

Considérant l'intérêt de disposer de bases fiscales sincères, complètes et actualisées ;
Considérant que cette opération contribue à assurer l'équité entre les contribuables en garantissant une juste prise en compte des caractéristiques des locaux d'habitation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la réalisation, sur le territoire communal, de l'opération de fiabilisation des bases des locaux d'habitation par l'intégration des éléments de confort conduite par les services de la DDFIP.
- PREND ACTE que les conséquences financières éventuelles de cette opération sur les recettes fiscales de la commune interviendront à compter de l'exercice budgétaire 2027.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute démarche utile et à échanger avec les services de la DDFIP dans le cadre de cette opération.

50-2026 Délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (le Conseil Municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

- (1) La circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 (à ce jour la circulaire pour les élections 2026 n'est pas encore parue) précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales. Elle précise que le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes :
- (2) La délégation du Conseil Municipal au Maire peut être limitée (ex. : le conseil municipal pourra prévoir que le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, 100 000 € HT, ...) mais il n'y a pas d'obligation.
- (3) Le Conseil Municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes.

51-2026 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que le PCS a été élaborer afin de préparer la commune à faire face aux risques majeurs susceptibles d'affecter son territoire, de protéger la population et d'organiser les moyens communaux en situation de crise ;

Considérant qu ce document définit notamment les modalités d'alerte, d'information, de soutien à la population, les mesures de sauvegarde ainsi que l'organisation communale en cas d'évènement exceptionnel ;

Considérant que le projet de PCS a été élaboré lors de cette séance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que le Plan Communal de Sauvegarde sera rendu exécutoire par arrêté du maire, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des risques, des moyens communaux et de l'organisation des services.

52-2026 Vidéoprotection : retour présentation gendarmerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion engagée sur le renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, en complément du dispositif Participation Citoyenne, d'un projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection a été présenté par les services de la Gendarmerie le 16 juin dernier.

Lors de cette présentation, la Gendarmerie a préconisé l'implantation de 5 emplacements stratégiques, représentant un total de 15 caméras, afin d'assurer une couverture adaptée et un maillage stratégique du territoire communal.

Emplacements préconisés :

- 1/ Intersection RD 830 / RD61
- 2/ Intersection RD 830 / Route des Petits Bottereaux
- 3/ Cimetière
- 4/ Intersection Rue des Ecoles / Rue de la Gare
- 5/ Le Culoron

Madame le Maire ouvre ensuite un tour de table afin de recueillir l'avis des Conseillers Municipaux sur la poursuite de cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la poursuite de l'étude du projet de vidéoprotection.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des devis auprès des prestataires spécialisés afin d'évaluer le coût de mise en œuvre du dispositif.

PRECISE que cette démarche constitue une phase d'étude et qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour statuer sur le choix du prestataire, le plan de financement, les demandes de subvention et la potentielle réalisation du projet.

Vie de la Commune :

- Retours positifs de la visite de la commune avec les Conseillers Municipaux le 29 Mai dernier
- Retour audit énergétique centre de loisirs : remplacement de la chaudière prévu très prochainement par l'INSE.
- Travaux divers Maison des Associations : Murs cassés par les Conseillers Municipaux et leurs conjoints le 13 juin dernier, pour laisser place à une grande salle d'environ 50m². Certains Conseillers Municipaux ont proposé de mettre en place l'isolation des murs intérieur et un devis va être demandé pour la réalisation de l'isolation du plafond.
- Visite des travaux à l'Eglise avec l'Abbé, Brigitte VANDEWALLE et Christophe BASSET : un bel échange positif.
- Retour restaurant éphémère organisé par ACR au profit de l'Eglise d'Ambenay : l'action va permettre de reverser les bénéfices soit environ 190€ à la Fondation du Patrimoine.
- Recrutement Police Pluricommunale : Suite au départ d'un des deux policier pluricommunaux, la Ville de Rugles a recruté un Agent de Surveillance de la Voie Publique qui prendra ses fonctions le 17 Août. La question se pose de la continuité du maintien de la Police Pluricommunale si le projet de vidéoprotection est mis en place ?

Priorisation des travaux 2027 :

Madame le Maire interroge les Conseillers Municipaux sur la priorisation souhaitée des travaux prévus pour 2027. Le Conseil Municipal s'accorde pour envisager les travaux dans l'ordre suivant :

- 1/ Plantations de rosiers / pose des bancs – Lancement d'un concours de fleurissement.
- 2/ Centre de Loisirs : finalisation de la salle avec isolation des murs par les Conseillers Municipaux volontaires + chiffrage d'un devis pour la réalisation de l'isolation du plafond par un professionnel.
- 3/ Demander les devis pour la Vidéoprotection.
- 4/ Parcours apprentissage du vélo et végétalisation du centre de loisirs.
- 5/ Chantier remise en place de la clôture du chemin au Moulin Roger à l'automne.

Retours réunions :

SIEGE, ACR, SEPASE, CCI, ASARM, USR, commissions INSE : mobilité, petite enfance, SAEP 3R, Natura 2000

Infos diverses :

- Installation d'arceaux à vélos dans les diverses communes par l'INSE, Ambenay sera commune TEST.
- Changement de chef de centre à la caserne des pompiers de Rugles, Tony THOMAS remplace Christophe MOULIN.
- SILOGE : demande de taille et d'entretien des parcelles locatives : lecture du mail du 29 juin.
- Elagages prévus par ENEDIS le long des lignes électriques de la commune.
- Hébergements touristiques : réunion prévue avec l'INSE pour la mise en conformité.
- Vide grenier de l'Association de Loisirs le dimanche 2 Août.
- Fermeture du secrétariat de Mairie du 3 au 24 Août.
- Distribution flyers infos communales juillet 2026 et brocante + magazine INSE + programme Petites Mains Symphoniques.
- Prochain Conseil Municipal le 3 Septembre en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux et le 1^{er} Octobre à 18H.
- Elections Sénatoriales le 27 Septembre.
- Elections Présidentielles : 1^{er} tour le 18 Avril ; 2^{ème} tour le 02 Mai 2027 – tenue du bureau de vote à prévoir.
- Madame le Maire remercie à nouveau l'ensemble des personnes présentes pour la démolition des murs de la Maison des Associations et pour le ménage qui s'en ai suivi. Retours positifs des aînés qui y jouent aux cartes.
- Madame le Maire remercie également Jonathan AUVRAY pour la mise en place du paillage sur les pommiers du verger. Des tuteurs devront être remis pour maintenir les arbustes.
- Route en sens unique à venir au niveau de Launel et du Moulin Roger en raison de travaux sur Rugles la semaine du 20 Septembre.

Référents Hameaux :

- Nathalie BLIN : dépôt sauvage d'herbe dans le fossé Route du Lond du Bois.
- Jacqueline JACQUES : tour de la Place du Village lors de l'épisode de canicule le 23 et 24 juin, entretien des parcelles vacantes à signaler au LFE.
- Valérie BINET : intrusion à Chennecourt, la gendarmerie a été contactée.
- Stéphane MEZERETTE : ligne haute tension percutée par un camion lors de travaux au niveau de la Longue Raie. Rappel de l'opération Tranquillité Vacances.
- Aurélie BERTHO : échanges avec un riverain qui a signalé l'absence de poubelle au Moulin Roger : celle-ci a été retirée suite à des incivilités, les promeneurs sont invités à repartir avec leurs déchets ; info date de taille de haies pour les particuliers : il n'y a pas de date à respecter pour la taille de haie pour les particuliers, uniquement des recommandations.
- Pierre BRISSET : vitesse des véhicules sur la RD 830 et haies envahissants les trottoirs en centre bourg.
- Communication pour Octobre Rose par l'ACR : récupération de soutien-gorge rose.

La secrétaire de séance,
Nathalie BLIN

Le Maire
Sylvie CORMIER

